

DÉCISION 218/ 2020

RELATIVE AU SOUTIEN DE METZ METROPOLE A L'UNIVERSITE DE LORRAINE POUR LE LANCEMENT DE LA CHAIRE EN MANAGEMENT DE LA SANTE DE L'IAE DE METZ

Nous soussignés, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la demande de subvention formulée par l'IAE, School of Management, composante de l'Université de Lorraine, pour le lancement de la Chaire en management de la santé à la rentrée universitaire 2020-2021,

CONSIDERANT que l'IAE School of Management et le Laboratoire CEREFIGE sont impliqués de longue date dans le champ particulier du management des organisations de santé. Ces deux instances mettant ainsi leurs compétences au service de la recherche, de l'apprentissage et de l'évolution des pratiques managériales dans les organisations sanitaires et médico-sociales,

CONSIDERANT, le projet de Chaire "Management des Organisations Sanitaires et médico-Sociales (MOSS), comme un espace de développement de l'expertise en management et gestion au profit du domaine de la santé. A ce titre, la Chaire MOSS constitue un outil :

- de promotion des compétences scientifiques et pédagogiques du territoire messin s'inscrivant dans le développement d'un pôle d'expertise autour des thématiques de santé,
- de mise en réseau des enseignants-chercheurs, des entreprises et des étudiants à l'échelle locale, nationale et internationale sur les problématiques du management de la santé,
- de transformation des résultats de la recherche en formations sur mesure à destination des managers ou en missions d'accompagnement et d'expertise,

CONSIDERANT ce projet comme un vecteur d'excellence, d'attractivité et de rayonnement pour le site messin permettant de compléter l'offre de formation de niveau Bac+5.

DÉCIDONS :

D'inscrire Metz Métropole comme partenaire fondateur de la Chaire MOSS et de contribuer à son développement,

D'octroyer une subvention de fonctionnement de 10 000 euros, au titre de l'année 2020, à l'Université de Lorraine pour le lancement de la Chaire MOSS à la rentrée universitaire 2020-2021,

De signer la convention de partenariat correspondante jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200609-Decis218-2020-AU

Fait à Metz, le

09 JUIN 2020

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2020

Le Président

Transmis au contrôle de légalité



[Handwritten signature in blue ink]

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
METZ METROPOLE
ET
L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

IAE SCHOOL OF MANAGEMENT

Chaire MOSS - Convention 2020

Entre

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par la délibération du 17 décembre 2018 portant délégations du Conseil au Président, ci-après dénommée "Metz Métropole"

d'une part,

Et

L'Université de Lorraine,

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation

Domiciliée : 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 NANCY CEDEX

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, ci-après dénommée « Université de Lorraine »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'IAE Metz School of Management est depuis 30 ans une école universitaire de Management. De 138 étudiants à sa création, l'IAE compte aujourd'hui un peu plus de 1 300 étudiants et constitue à ce titre une composante clé de l'Université de Lorraine sur le site messin.

Elle assure 3 missions principales :

- **Une mission de formation** : avec 19 parcours de formation en licence et master dans des domaines généraux (gestion, finance, RH, marketing) et spécialisés (entrepreneuriat, immobilier, logistique, hôtellerie), l'IAE Metz est un acteur pédagogique majeur de la formation initiale et continue. A ce titre, elle répond au plus près aux besoins des étudiants et des entreprises,
- **Une mission de recherche académique** : en lien avec le CEREFIGE, l'IAE a développé une politique de soutien de la recherche. Chaque année les enseignants chercheurs sont auteurs de nombreuses publications internationales et d'ouvrages,
- **Une mission d'accompagnement, d'expertise et de transfert de connaissances et de compétences** : les recherches académiques et les formations courtes sur mesure servent à accompagner les entreprises et les institutions dans le développement de leurs compétences et de leurs projets. Dans ce cadre, l'IAE est un espace d'expertise et d'innovation au service l'évolution des pratiques managériales.

Complétant de manière transverse l'ensemble de ces missions, l'IAE appuie également ses compétences et son expertise grâce aux chaires universitaires.

Favorisant la promotion, la transmission et la transversalité des connaissances entre les étudiants, les chercheurs et les entreprises, le développement des chaires constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Les chaires, quelles que soient leurs natures, permettent d'irriguer les formations initiales et continues de réflexions nouvelles et de former ainsi des professionnels capables de répondre aux enjeux qui se poseront à terme. Elles permettent de créer un lieu de réflexion autour de l'innovation, où tous les acteurs, privés et publics, peuvent se rencontrer et échanger.

Disposant à ce jour, de deux chaires (la Chaire " Entreprendre" en lien avec le PEEL et la Chaire European Real Estate Management) l'IAE Metz envisage d'élargir son panel de compétence et d'expertise dans le domaine de la santé en développant à la rentrée universitaire 2020 une nouvelle Chaire intitulée : "Management des Organisations Sanitaires et médico-Sociales" (MOSS).

Le projet de Chaire MOSS, permettrait le développement d'un espace d'expertise en management et gestion au profit du domaine de la santé. Dans cette perspective, la Chaire MOSS constituerait un outil complémentaire en matière :

- De promotion des compétences scientifiques et pédagogiques du territoire messin,
- De mise en réseau des enseignants-chercheurs, des entreprises et des étudiants à l'échelle locale, nationale et internationale sur les problématiques du management de la santé,
- De transformation des résultats de la recherche en formations sur mesure à destination des managers ou en missions d'accompagnement et d'expertise des entreprises et des institutions.

Considérant ce projet comme un vecteur d'excellence, d'attractivité et de rayonnement pour le site messin permettant de compléter l'offre de formation de niveau Bac+5, Metz Métropole

souhaite apporter son soutien financier auprès de l'Université de Lorraine pour la création et le développement de la Chaire MOSS.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour vocation de définir l'objet et les conditions d'utilisation du soutien alloué par Metz Métropole à l'Université de Lorraine pour le développement des activités de la Chaire MOSS sur son campus messin. Elle fixe le cadre des engagements des deux parties et notamment de la participation financière de Metz Métropole pour l'année 2020. Elle précise les modalités de versement.

Article 2 – OBJECTIFS PARTAGES METZ METROPOLE ET UNIVERSITE DE LORRAINE

L'IAE Metz s'engage à mettre en place la Chaire MOSS à la rentrée universitaire 2020. Dans cette perspective l'IAE de Metz s'engage à mettre en œuvre les orientations stratégiques et objectifs présentés dans le dossier technique transmis aux services de Metz Métropole :

- Objectif n°1 : Elaborer et structurer un programme de formation et de recherche thématique axé sur l'évolution des pratiques managériales dans les organisations sanitaires et médico-sociales,
- Objectif n°2 : Mettre en réseau l'expertise de l'IAE Metz avec les autres acteurs du champ à l'échelle nationale (IFROSS, EHESP, EM Strasbourg, Mines Paris Tech, réseau IAE France...) et internationale (Canada, Etats-Unis, Liban, Maroc, Tunisie, Suisse, Luxembourg),
- Objectif n°3 : Produire de la connaissance "utile" et mener des recherches appliquées à fort impact managérial répondant aux besoins en matière de management dans le domaine de la santé,
- Objectif n°4 : Proposer aux managers hospitaliers des solutions innovantes notamment en transformant la recherche fondamentale en application concrète pour les professionnels du secteur de la santé (formation manager sur-mesure, mission d'accompagnement et d'expertise).

L'ensemble des objectifs opérationnels de la Chaire MOSS correspond aux attentes de Metz Métropole en matière :

- D'attractivité, de visibilité et d'identification de pôles ou thématiques d'expertise et de spécialisation scientifiques du site messin d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,
- De partenariat entre laboratoires de recherche du territoire, extérieurs et étrangers, et du développement de l'innovation par le travail collaboratif entre le monde académique et le monde professionnel,
- De réponse à des enjeux de formation et de recherche innovants en Europe.

Le soutien de Metz Métropole se justifie dans ce cadre.

Article 3 – LES ENGAGEMENTS DE METZ METROPOLE

Au titre de l'année 2020, Metz Métropole procèdera au versement d'une subvention de 10 000 € de fonctionnement à l'Université de Lorraine.

Si pour quelque raison que ce soit, l'IAE Metz était amené à cesser ses activités, la subvention de Metz Métropole serait ramenée au prorata de la dépense effectivement payée par l'Université de Lorraine.

La prolongation ultérieure du soutien financier de Metz Métropole sera conditionnée à de nouvelles délibérations annuelles de Metz Métropole.

Article 4 – LES ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

4-1 – Les moyens

L'Université de Lorraine s'engage à :

- mettre en œuvre les orientations stratégiques et les objectifs présentés à l'occasion de sa demande d'aide financière comme indiqué à l'article 2 de la présente convention,
- associer Metz Métropole au suivi de ce projet dans son déroulement et dans ses perspectives,
- établir un tableau de bord annuel d'avancée permettant d'évaluer la dynamique du projet et servant de base au dialogue partenarial avec la Métropole dans le cadre de l'instruction de prolongation ultérieure de son soutien financier.

4-2 – L'information sur l'aide financière de Metz Métropole, la communication et les relations publiques

L'Université de Lorraine s'engage à :

- Apposer le logo type de Metz Métropole et la mention de soutien de Metz Métropole sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'elle diffusera en lien avec l'utilisation de l'aide financière et sur les équipements,



- Valoriser la collaboration de Metz Métropole et de l'Université de Lorraine dans le développement et la dynamique partenariale de la Chaire MOSS.

Article 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Metz Métropole versera une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'Université de Lorraine sur la base de la signature de la présente convention,

Article 6 – SUIVI DE L'EXECUTION ET EVALUTATION

L'université de Lorraine s'engage à :

- Communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 30 novembre 2020, les factures et justificatifs financiers attestant de la bonne utilisation de la subvention de fonctionnement,
- Communiquer un rapport d'activités intermédiaire,
- Communiquer un prévisionnel d'activités pour 2021,
- Tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Ces pièces devront être adressées à Metz Métropole au plus tard le 30 novembre 2020.

6-1 – Le contrôle administratif et financier

En application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Université de Lorraine pourra être soumise, à tout moment, au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités. L'Université de Lorraine s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Dans tous les cas, Metz Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de l'acompte versé et le non-paiement du solde.

En cas de non-exécution totale ou partielle, de retard significatif d'exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution, Metz Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention et/ ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au prorata de la dépense réellement effectuée.

6-2 – Le suivi de la convention

Un système continu d'échanges d'informations est mis en place afin de permettre à l'Université de Lorraine d'assurer le respect de ses obligations définies au présent contrat.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et restera effective jusqu'à sa date d'échéance fixée au 31 décembre 2020, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. La dénonciation n'ouvre pas droit à indemnité.

Article 8 – MODIFICATIONS ET RESILIATION

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Université de Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir entendu les motifs de l'Université de Lorraine, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

Article 9 – LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

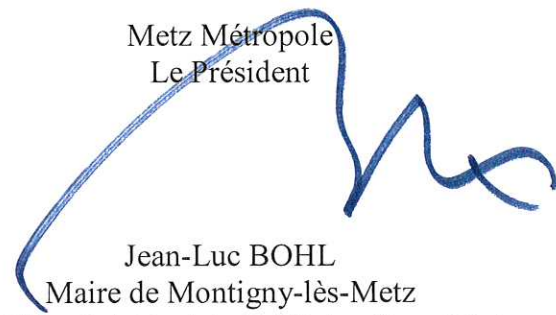
Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine
Le Président

Metz Métropole
Le Président

Pierre MUTZENHARDT


Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1er Vice-Président de la Région Grand Est